



V I L L E D E  
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2010

## PR-776 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence, conformément à l'article 32, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors que, en raison des délais fixés par la loi, la mise en vigueur de la décision de réaliser les travaux prévus ne peut souffrir d'un retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 180 000 francs destiné à couvrir les frais 2010 de la location d'un pavillon scolaire provisoire – constitué de plusieurs modules – à la rue du Village-Suisse, parcelle N° 3482, feuille 21 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété publique de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes sur d'autres rubriques de charges ou par de nouveaux produits du budget 2010 de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur le centre de coût 21052199, «Service d'architecture», nature comptable 316540, «Location de bâtiments à usage scolaire».

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Simon Brandt

La Présidente:

Vera Figurek